

**ROYAL formation**

www.royalformation.com

# Holding

## Questions-réponses

## Questions holding

### Questions

1. Une holding est une société qui a pour objet de détenir des titres d'une ou plusieurs autres sociétés dans le but de les contrôler.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
2. Fiscalement, une holding animatrice est considérée comme une entreprise opérationnelle.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
3. Une holding est animatrice lorsqu'elle a passé des conventions de services avec ses filles.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
4. Quand une société mère ne détient pas la majorité des droits de vote de sa filiale, elle est réputée détenir un contrôle à 0 %.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
5. Pour développer un patrimoine professionnel, la holding à l'IS est plus avantageuse que celle à l'IR.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX

## Questions holding

6. Pour un patrimoine privé, une holding à l'IS est plus intéressante qu'une holding à l'IR.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
7. Le principal intérêt fiscal de la holding, c'est le régime mère-fille.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
8. L'intégration fiscale, c'est toujours fiscalement intéressant.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
9. L'amendement Charasse (non déductibilité des intérêts de l'emprunt) s'applique lorsque l'acheteur contrôle le vendeur.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
10. Titres de participation : il suffit que la mère détienne 10 % du capital et des droits de vote de la fille.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX

## Questions holding

11. Il vaut mieux toujours donner la nue-propriété pour réduire la fiscalité.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
12. Avec un pacte Dutreil, la base taxable aux droits de mutation à titre gratuit est égale à 25 % de la valeur de l'entreprise.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
13. Le pacte Dutreil étant signé mais la transmission n'étant pas réalisée, on peut apporter les titres de l'entreprise à une holding si elle a signé le pacte.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
14. Holding à l'IR, fille à l'IS. Fiscalement, il vaut mieux donner les titres de la société opérationnelle puis les faire apporter à la holding à l'IR plutôt que d'apporter puis de donner les titres de la holding.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX

## Questions holding

15. Holding à l'IS, fille à l'IS. Fiscalement, il vaut mieux apporter à holding puis donner, plutôt que de donner puis faire apporter.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
16. La holding de rachat (OBO) est une bonne solution pour obtenir des liquidités au moindre coût fiscal.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
17. Le LBO familial est la solution idéale pour transmettre la société opérationnelle à un des enfants.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX

**ROYAL formation**

www.royalformation.com

# Holding

# Réponses

## Questions holding

1. Une holding est une société qui a pour objet de détenir des titres d'une ou plusieurs autres sociétés dans le but de les contrôler.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Vrai. Le plus souvent la holding est créée dans le but de contrôler la filiale. Le terme holding vient de l'anglais "to hold", tenir, contrôler.

## Questions holding

2. Fiscalement, une holding animatrice est considérée comme une entreprise opérationnelle.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Vrai. L'associé de holding animatrice peut bénéficier des mêmes avantages fiscaux que ceux d'un associé d'une société opérationnelle.



## Questions holding

3. Une holding est animatrice lorsqu'elle a passé des conventions de services avec ses filles.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Faux. Le critère de convention de services n'est pas suffisant. La holding animatrice doit participer activement à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales.

## Questions holding

4. Quand une société mère ne détient pas la majorité des droits de vote de sa filiale, elle est réputée détenir un contrôle à 0 %.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Vrai. A l'inverse, si la société mère détient la majorité des droits de vote, elle est réputée contrôler sa filiale à 100 %

## Questions holding

5. Pour développer un patrimoine professionnel, la holding à l'IS est plus avantageuse que celle à l'IR.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Vrai. La holding à l'IS est plus intéressante pour développer un patrimoine professionnel. Elle permet notamment de structurer un groupe d'entreprises à moindre coût grâce aux régimes mère-fille, de titres de participation, de l'intégration fiscale, des fusions.

## Questions holding

6. Pour un patrimoine privé, une holding à l'IS est plus intéressante qu'une holding à l'IR.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Faux. Cela dépend des objectifs du client. L'IS est intéressant pour constituer et capitaliser un patrimoine avec une fiscalité réduite. L'IR se recommande pour gérer un patrimoine de jouissance et pouvoir obtenir des liquidités sans fiscalité.

## Questions holding

7. Le principal intérêt fiscal de la holding, c'est le régime mère-fille.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Vrai. Applicable aux sociétés à l'IS, le régime mère-fille permet notamment de faciliter l'acquisition d'une société cible par la holding par l'emprunt.

Le prêt est contracté par la holding, et non à titre personnel. Le prêt est remboursé par la holding grâce aux dividendes versés par la société fille avec application du régime mère-fille.

Lorsque le dividende est versé à la personne physique, il est taxé au PFU ou au TMI après abattement de 40%.

Avec le régime mère-fille, le dividende reçu par la mère n'est pas imposé à l'IS ; seule « une quote-part de frais et charges » de 5% est due, soit une imposition de 1,25% ( $100 \times \text{taux d'IS } 25\% \times 5\%$ ).

## Questions holding

8. L'intégration fiscale, c'est toujours fiscalement intéressant.

VRAI

FAUX

Faux. Avec l'intégration fiscale, le groupe intégré ne peut bénéficier que d'un seul taux réduit d'IS, car seule la société mère est redevable de l'IS.

## Questions holding

9. L'amendement Charasse (non déductibilité des intérêts de l'emprunt) s'applique lorsque l'acheteur contrôle le vendeur.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Faux. L'amendement Charasse s'applique :

1/ En cas d'intégration fiscale

2/ Lorsque le vendeur contrôle l'acheteur

## Questions holding

10. Titres de participation : il suffit que la mère détienne 10 % du capital et des droits de vote de la fille.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Faux. La mère doit détenir 5 % des droits de vote pour qu'il y ait présomption. Le % peut être inférieur à 5 % sous conditions.



## Questions holding

11. Il vaut mieux toujours donner la nue-propriété pour réduire la fiscalité.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Faux. Si on considère la fiscalité dans son ensemble (DMTG, IPV, IFI), il est parfois plus avantageux de donner la pleine propriété :

- L'usufruitier supporte l'IFI
- DMTG Dutreil : réduction de 50 % pour une donation avant 70 ans
- IPV en cas de cession de l'usufruit...

DMTG : droits de mutation à titre gratuit

IPV : impôt sur la plus-value

## Questions holding

12. Avec un pacte Dutreil, la base taxable aux droits de mutation à titre gratuit est égale à 25 % de la valeur de l'entreprise.

VRAI

FAUX

Vrai. Le pacte Dutreil offre un abattement de 75 % de la base taxable aux droits de mutation à titre gratuit ; la base taxable est de 25 %.

## Questions holding

13. Le pacte Dutreil étant signé mais la transmission n'étant pas réalisée, on peut apporter les titres de l'entreprise à une holding si elle a signé le pacte.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Vrai.

## Questions holding

14. Holding à l'IR, fille à l'IS. Fiscalement, il vaut mieux donner les titres de la société opérationnelle puis les faire apporter à la holding à l'IR plutôt que d'apporter puis de donner les titres de la holding.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Vrai. Il vaut mieux donner puis faire apporter, car la donation efface la plus-value ; seuls les DMTG sont dus. Dans le cas inverse apport-donation, deux impôts sont dus : IPV et DMTG.

DMTG : droits de mutation à titre gratuit

IPV : impôt sur la plus-value

## Questions holding

15. Holding à l'IS, fille à l'IS. Fiscalement, il vaut mieux apporter à holding puis donner, plutôt que de donner puis faire apporter.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
--	-------------------------------	-------------------------------

Faux. Quand la société à apporter est à l'IS et que la société bénéficiaire de l'apport est à l'IS, la fiscalité est la même dans les deux cas : apport-donation ou donation-apport.

Apport-donation : DMTG. La plus-value d'apport est placée en report d'imposition, et la donation ultérieure efface la plus-value en report d'imposition.

Donation-apport : DMTG. La donation efface la plus-value. L'apport est certes imposable à la plus-value, mais celle-ci a été préalablement effacée.

## Questions holding

16. La holding de rachat (OBO) est une bonne solution pour obtenir des liquidités au moindre coût fiscal.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Faux. La vente à sa holding entraîne l'IPV ; les DMTG seront dus au décès.

DMTG : droits de mutation à titre gratuit

IPV : impôt sur la plus-value

## Questions holding

17. Le LBO familial est la solution idéale pour transmettre la société opérationnelle à un des enfants.	<input type="checkbox"/> VRAI	<input type="checkbox"/> FAUX
---	-------------------------------	-------------------------------

Faux. Le paiement immédiat d'une soulte aux enfants non repreneurs peut mettre l'entreprise en difficulté.

3 conditions nécessaires pour un LBO (selon moi) :

- 1/ Holding : (Fonds propres / Dettes)  $\geq 1$
- 2/ Ne pas consacrer plus 1/2 du bénéfice de l'opérationnelle au dividende servant à rembourser la banque
- 3/ Pour distribuer un dividende : disposer des liquidités suffisantes

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance de l'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)



Henry Royal